



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Conseil d'Administration (CA) et ses attributions

Le CA dispose de compétences décisionnelles et de compétences consultatives.

Certains sujets sont abordés de façon incontournable selon le calendrier suivant :

- octobre-novembre : CA d'installation ;
- fin novembre-décembre : budget de l'année N+1 ;
- février-mars : dotation horaire globale et modifications (ouverture et/ou fermeture) de poste d'enseignement ou d'éducation ;
- mars-avril : compte financier de l'année N-1 ;
- juin-juillet : rapport relatif au fonctionnement pédagogique et matériel de l'EPLÉ et présentation définitive de la structure pédagogique et des services enseignants.

Compétences décisionnelles du CA

Le CA fixe, entre autres, les principes de mise en œuvre de **l'autonomie pédagogique et éducative** dont disposent les EPLÉ.

- l'organisation de l'établissement en classes et modalités de répartition des élèves ;
- l'emploi des dotations horaires et de la mise en œuvre de l'accompagnement personnalisé dans le respect des obligations résultant des horaires réglementaires (consulter le point 4 ci-après) ;
- l'organisation du temps scolaire et les modalités de la vie scolaire ;
- la préparation de l'orientation et de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Il adopte le **règlement intérieur, le projet d'établissement** et approuve le **contrat d'objectifs** conclu entre l'établissement, l'autorité académique et la collectivité de rattachement.

Le CA établit chaque année un **rapport sur le fonctionnement pédagogique** de l'EPLÉ, le contenu de ce rapport étant étendu à la mise en œuvre des expérimentations et des contrats d'objectifs. Le rapport comporte également une partie relative à la vie scolaire, avec notamment un bilan des décisions rendues en matière disciplinaire.

Le CA adopte le **budget et le compte financier** de l'établissement.

Il décide de la **passation de contrats et de conventions** dont le chef d'établissement est signataire, ou de l'adhésion à tout groupement d'établissements.

Il se prononce sur toute question ayant trait à **l'accueil et à l'information des parents** ou aux questions relatives à **l'hygiène, la santé et la sécurité**.

« Extrait de la fiche Conseil d'Administration de IH2EF – Mise à jour du 09 juillet 2021. »